

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00563

Numéro SIREN : 909 544 488

Nom ou dénomination : 2M AGENCEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 25/01/2022 sous le numéro de dépôt 2274



**CAISSE
D'ÉPARGNE**
Aquitaine Poitou-Charentes

CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, dont le siège social est : 1 Parvis Corto Maltese CS31271, 33076 Bordeaux Cedex, certifie avoir reçu en dépôt la somme de (chiffres et lettres) : 1000 Euros

Représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs de la société en formation :

Forme Sociale – Dénomination :	Adresse :
SASU 2M AGENCEMENT	MOULIN DU TORD 33124 AILLAS

Sur le compte bloqué « dépôt de capital » N° 08005335329

Et avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées versées par chaque souscripteur selon la liste mentionnée dans le document (1) annexé à la présente attestation.

Le montant des apports en numéraire représente 100 % du capital d'un montant de 1000 Euros.

Cette somme sera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait en quatre originaux *,

Le 11/01/2022 à LANGON

Signature habilitée et cachet

(1) Le document « demande d'ouverture d'un compte de capital de société en formation » doit être obligatoirement joint à la présente attestation

CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES
AGENCE LANGON MOLEON - 33040
www.caisse-epargne.fr

Exemplaire 1 : CEAPC / Exemplaires 2 à 4 : Client (et/ou Greffe du Tribunal de Commerce).

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS SASU

SASU 2M AGENCEMENT

AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL: MOULIN DU TORD 33124 AILLAS

IDENTITE DU SOUSCRIPTEUR	NOMBRE D' ACTIONS SOUSCRITES	MONTANT TOTAL	MONTANT DES VERSEMENTS
MICKAEL MATHIEU MOULIN DU TORD 33124 AILLAS	10	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL	10	1 000,00 €	1 000,00 €

La présente liste des souscripteurs d'actions de la société 2M AGENCEMENT est certifiée exact, sincère et véritable par Monsieur Mickaël Mathieu, associé unique.

Fait à Aillas,

le 15 janvier 2022

Signature



2M AGENCEMENT
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000 euros
Siège social : MOULIN DU TORD 33124 AILLAS

STATUTS

*certifié conforme par le
président*

LE SOUSSIGNE :

MICHAEL MATHIEU
demeurant MOULIN DU TORD 33124 AILLAS
née le 17/01/1988 a LAREOLE
de nationalité française
célibataire

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu' il a décidé de constituer.

TITRE 1 — **FORME JURIDIQUE - OBJET SOCIAL- DENOMINATION SOCIALE- SIEGE SOCIAL- DUREE**

Article 1 - Forme juridique

Il est formé par l'associé unique, soussigné propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Article 2 — Objet social

La Société a pour objet en *France* et à l'étranger :

- Travaux de menuiserie bois et PVC
- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et a tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement ;
- Toutes opérations quelconques destinées à la réalisation de l'objet social.

Article 3 — Dénomination sociale

La dénomination de la Société est : 2M AGENCEMENT

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée unique » ou des initiales « S.A.S.U » et de l'indication du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à MOULIN DU TORD 33124 AILLAS

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par l'associé unique.

TITRE 2 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 6 - Apports

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné MICKAEL MATHIEU apporte à la Société, savoir :

Apport en numéraire

Le soussigné apporte à la Société la somme de 1000 €, MILLE euros.

Lesdits apports correspondent à 10 actions de 100 euros chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de 1000 euros a été déposée, ce jour, au crédit du compte numéro 08005335329 ouvert au nom de la Société en formation ainsi que l'atteste le Certificat du dépositaire établi par la Caisse d'Épargne de Langon, en date du 11 janvier 2022.

Total des apports formant le capital social : 1000 euros

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros

Il est divisé en 10 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Les actions nouvelles de numéraire doivent obligatoirement être libérées tords de la souscription de la quotité du nominal (ou du pair) prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

Article 9 - Comptes courants

L'associé *unique* et son Président peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en «Comptes courants».

Les conditions et modalités de ces avances, et notamment leur rémunération et les conditions de retrait sont déterminées par l'associé unique.

TITRE 3 - ACTIONS

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes et des registres tenus par la Société à cet effet.

Article 11 - Libération des actions

Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. *Le surplus* est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par l'organe dirigeant en conformité de la loi.

Article 12 - Transmissions des actions

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

TITRE 4 - DIRECTION DE LA SOCIETE — COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 13 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique 1 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique ou à la collectivité des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à toute personne pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 14 - Conventions réglementées

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

TITRE 5 - DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Article 15- Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- déterminer les conditions et modalités des avances en compte courant;
- dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Information de l'associé unique non Président

L'associé unique non Président, indépendamment de son droit d'information préalable à l'approbation annuelle des comptes, peut à toute époque, prendre connaissance au siège social des documents prévus par la loi et relatifs aux trois derniers exercices sociaux.

Droit de communication de l'associé unique non Président

Le droit de communication de l'associé unique non Président, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

TITRE 6 — EXERCICE SOCIAL- COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et sera clos le **31 DECEMBRE 2022**.

Article 17 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'*annexe*. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport du Commissaire aux comptes, si la société en est dotée, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 18- Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué *à l'associé unique*.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE 7 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 19 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision de l'associé unique.

La décision de l'associé unique qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

L'associé unique peut autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à en engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est attribué à l'associé unique. Les pertes, s'il en existe, sont supportées par l'associé unique jusqu'à concurrence du montant de ses apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE 8 — CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nomme aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur MICKAEL MATHIEU

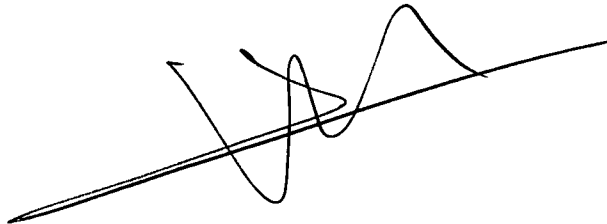
demeurant MOULIN DU TORD 33124 AILLAS

née le 17/01/1988 à LA REOLE

de nationalité française

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Fait à AILLAS, le 11 JANVIER 2022,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the date.